

Objet : Délégation de signature à Madame Sophie GHIRON, Directrice générale du CIAS Arlysère – Abroge arrêté n°2019-041

Le Président du Centre Intercommunal d'Action Sociale Arlysère,

Vu l'article R.123-27 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
Vu l'article R.123-23 du Code de l'Action Sociale et des Familles autorisant le Président du CIAS à déléguer une partie de ses fonctions ou sa signature au Directeur,
Vu l'article R.123-16 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
Vu l'article L.123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
Vu la délibération n°13 du Conseil d'administration en date du 8 janvier 2019 portant sur la création du poste de Directeur du CIAS Arlysère,
Vu l'arrêté n°2019-345 en date du 25 février 2019 portant détachement dans l'emploi fonctionnel de Directrice Générale de Sophie GHIRON,
Vu l'arrêté n°2019-041 en date du 19 mars 2019 portant délégation de signature à Madame Sophie GHIRON, Directrice générale du CIAS Arlysère,
Considérant qu'il y a lieu de modifier les délégations de signature à la Directrice générale du CIAS Arlysère en cas d'absence ou d'empêchement du Président ou de la Vice-Présidente,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n°2019-041 est abrogé.

Article 2 : Le Président du CIAS Arlysère donne, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, délégation de signature à la Directrice générale du CIAS Arlysère dans les matières suivantes :

Finances

- les engagements comptables, les bons de commandes et les mandats de paiement jusqu'à 1 000 euros
- la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement
- les déclarations de la TVA
- le règlement financier et le contrat de prélèvement automatique SEPA

Ressources humaines

- les états déclaratifs des cotisations sur les salaires
- les attestations de travail du personnel communautaire
- les états de frais de déplacement

Administration

- les bordereaux d'envois accompagnant les actes et autres documents adressés aux services de l'Etat
- les convocations du Conseil d'administration
- les documents et courriers relevant de l'organisation et de la gestion technique

Article 3 : Le Président peut à tout moment reprendre la délégation qu'il a consentie, en tout partie, par abrogation du présent arrêté ou par la prise d'un nouvel arrêté déterminant les nouvelles matières déléguées à la Directrice générale.

Article 4 : Les actes pris par la Directrice générale dans les matières déléguées par le Président portent la mention «Pour le Président et par délégation, la Directrice».

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés, transmis au représentant de l'Etat, au trésorier du CIAS Arlysère, publié au recueil des actes administratifs, affiché et notifié à l'intéressée.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun - 38 000 Grenoble et par la voie de l'application « Télérecours citoyen » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Notification reçue le :

Signature

Fait à Albertville, le 30 juillet 2019

Le Président,
Franck LOMBARD